

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VALADE Patrick, le plus âgé des membres du conseil puis sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, M. LACHIEZE Jérôme, Mme MESPLEDE Sandrine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Secrétaire : Mme BOISSIE Jacqueline

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 10 MARS 2026.**

#### **1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur PAVAN André, Maire qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur VALADE Patrick, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée.

#### **2- ELECTION DU MAIRE**

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15

Nombre de suffrages exprimés ..... 15

Monsieur PAVAN André a obtenu quinze voix. Ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il a pris la présidence de l'Assemblée.

#### **3- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **4- ELECTION DES ADJOINTS**

En application de l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15

Nombre de suffrages exprimés ..... 15

La liste de Madame BOISSIE Jacqueline a obtenu quinze voix. Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme BOISSIE Jacqueline : premier adjoint
- M. VALADE Patrick : deuxième adjoint
- Mme GANOT Claudine : troisième adjoint
- M. SABOUREAU Jean-François : quatrième adjoint

Ils ont été immédiatement installés.

## **5- TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Qualité	Nom - Prénom	Date de naissance
Maire	M.	PAVAN André	17/02/1957
Premier Adjoint	Mme	BOISSIE Jacqueline	23/02/1960
Deuxième Adjoint	M.	VALADE Patrick	08/08/1952
Troisième Adjoint	Mme	GANOT Claudine	23/03/1963
Quatrième Adjoint	M.	SABOUREAU Jean-François	30/12/1957
Conseiller	Mme	PARO Josiane	07/01/1955
Conseiller	Mme	FABIAN Martine	08/02/1962
Conseiller	Mme	FRANCHINI Nathalie	13/06/1968
Conseiller	M.	TERENCIO Jean-Claude	02/11/1968
Conseiller	Mme	ASPE Magali	28/01/1972
Conseiller	M.	BARRETEAU Blaise	22/09/1972
Conseiller	M.	DARLES Nicolas	24/05/1974
Conseiller	M.	LACHIEZE Jérôme	04/03/1979
Conseiller	M.	PAVAN Yannick	16/04/1981
Conseiller	Mme	MESPLEDE Sandrine	30/07/1981

## **6- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 fixe le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026. Le nombre est fixé à 2 sièges pour la commune d'Ondes.

Monsieur PAVAN André, Maire et Mme BOISSIE Jacqueline, premier adjoint, seront conseillers communautaires.

## **7- CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution.

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

Ondes, le 23 mars 2026

Le Maire,  
André PAVAN

